

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 28 mars 2022

Date de l'annonce publique : 18/03/2022

Date de la convocation des conseillers : 18/03/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	STRECKER, échevin (procuration donnée au conseiller STOFFEL) ; FISCH, conseiller (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).	
Absences	STRECKER, échevin ; FISCH, conseiller (excusés).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	2
Référence	CC.2022-03-28 - 2.21	
Point de l'ordre du jour	2.21	
Objet	Contrat de fourniture d'électricité sur base d'énergies renouvelables	

Le conseil communal,

Attendu que le « Contrat Pacte Climat 2.0 », conclu le 6 mai 2021 entre l'Administration communale de Roeser et l'Etat et le groupement d'intérêt économique *My Energy*, prévoit dans son catalogue de mesures l'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour alimenter les bâtiments et installations gérés par la commune ;

Vu le contrat conclu en date du 3 mars 2022 entre l'administration communale de Roeser et la société *SUDenergie* concernant la fourniture d'électricité sur base d'énergies renouvelables pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la défaillance de l'ancien fournisseur d'électricité *Eida* qui était dans l'obligation de mettre un terme à la fourniture d'électricité à partir du 14 décembre 2021 a contraint l'administration communale de Roeser à trouver un autre fournisseur d'énergie électrique ;

Considérant que la situation tendue sur les marchés de l'énergie a entraîné le partenaire unique d'*Eida* à déclarer faillite et arrêter ses activités de fourniture, et cela à la surprise de la société *Eida*, qui s'est vu dans l'impossibilité de poursuivre la fourniture d'électricité ;

Considérant que l'administration communale a procédé par la suite à un appel d'offres auprès de deux fournisseurs en électricité et que l'offre de *SUDenergie* s'est avérée comme la plus adaptée pour les besoins de la Commune de Roeser ;

Considérant que l'offre de *SUDenergie* est composée d'une fourniture d'énergie électrique issues exclusivement de sources d'énergies renouvelables ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le contrat du 3 mars 2022 conclu entre l'administration communale de Roeser et la société *SUDenergie* concernant la fourniture d'électricité sur base d'énergies renouvelables.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 8 avril 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,